



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Bureau de la réglementation et de la sécurité routières

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

**RELATIVE AUX OPÉRATIONS DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE SUR
LES SECTEURS 1, 2,3, 5 ET 6 DU VAL-DE-MARNE**

**DATE LIMITE DE DÉPÔT ET DE RÉCEPTION DES DOSSIERS DE
CANDIDATURE :**

29 juin 2026 à 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : FORME DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 : VALEUR ESTIMÉE ET ÉLÉMENTS D'ACTIVITÉ

ARTICLE 4 : CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE DES COÛTS D'EXPLOITATION ET DE LA RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE

ARTICLE 7 : SECTEUR D'ACTIVITÉ SOUMIS A LA PUBLICITÉ ET À LA MISE EN CONCURRENCE

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 10 : TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 11 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

ARTICLE 12 : RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

ARTICLE 13 : PRÉSENTATION DES OFFRES

ARTICLE 14 : CRITÈRES D'APPRÉCIATION ET DE SÉLECTION DES OFFRES

ARTICLE 15 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

ARTICLE 16 : DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 17 : NÉGOCIATIONS

ARTICLE 18 : EXÉCUTION DU CONTRAT DE CONCESSION PAR DES TIERS

ARTICLE 19 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ANNEXE 1 – MODÈLE DE MÉMOIRE TECHNIQUE

ANNEXE 2 – MODE D'EMPLOI « GÉOPORTAIL »

ANNEXE 3 – MODE D'EMPLOI « GOOGLE MAPS »

ANNEXE 4 – ATTRIBUTION DES POINTS AUX SOUS-CRITÈRES

ANNEXE 5 – DOSSIER DE DEMANDE D'AGRÉMENT DE GARDIEN DE FOURRIÈRE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION RELATIF À LA PROCÉDURE DE SÉLECTION

PERSONNE RESPONSABLE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC :

Le Préfet du Val-de-Marne
(Direction des sécurités, Bureau de la Réglementation et de la Sécurité routières)

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le concessionnaire assurera, pour le compte de la préfecture du Val-de-Marne, l'exploitation de la fourrière automobile **des secteurs 1, 2, 3, 5 et 6 du département** : il sera en charge d'assurer les missions d'enlèvement, de garde, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation à l'administration chargée des domaines et de remise pour destruction à une entreprise de démolition, des véhicules susceptibles de faire l'objet d'une en fourrière.

Les véhicules concernés sont les véhicules immatriculés (voitures particuliers, véhicules motorisés deux – trois et quatre roues, caravanes, remorques, véhicules poids lourds et autres), tels que visés dans les dispositions des articles L. 110-1 et R. 322-1 du code de la route et à l'annexe II de l'arrêté modifié du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;

ARTICLE 2 – FORME ET MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Le présent contrat est un contrat de concession de services au sens de l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique.

La présente consultation est lancée selon une procédure de passation formalisée, conformément aux articles L. 3120-1 et suivants du Code de la commande publique, la valeur estimée du contrat étant supérieure au seuil européen de 5 538 000 € HT.

La consultation est organisée par secteurs géographiques. L'attribution de la concession pour chacun des secteurs énumérés au présent règlement sera effectuée à l'issue d'une mise en concurrence garantissant l'examen impartial des candidatures et des offres.

Afin de garantir les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, un avis de concession est publié sur les supports suivants :

- Le profil d'acheteur (PLACE) ;
- Le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (**BOAMP**) ;

- Le Journal officiel de l'Union européenne (**JOUE**) ;
- Le site spécialisé www.ledepanneurmagazine.com.

Cette publicité est effectuée conformément aux obligations prévues à l'article R. 3122-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – VALEUR ESTIMÉE ET ÉLÉMENTS D'ACTIVITÉ

La valeur estimée de la concession, calculée sur la durée totale du contrat (5 ans) s'élève à **31 241 842 euros HT**. Ce montant inclut une marge d'aléa de 5 % destinée à couvrir les variations potentielles du volume d'activité sur la durée de l'exploitation.

La valeur est répartie par secteur de la manière suivante :

- Secteur 1 : 11 783 118 euros HT
- Secteur 2 : 4 678 528 euros HT
- Secteur 3 : 4 871 128 euros HT
- Secteur 5 : 6 118 941 euros HT
- Secteur 6 : 3 790 127 euros HT

Conformément aux articles R.3121-1 à R.3121-4 du CCP, cette valeur estimée correspond au chiffre d'affaires total hors taxes prévisionnel réalisé pendant la durée des contrats.

Les éléments pris en compte pour estimer la valeur du contrat ont été :

- la rémunération directement perçue auprès des propriétaires des véhicules ou des compagnies d'assurance ;
- l'indemnisation perçue au titre des opérations de mise en fourrière et versée par les propriétaires des véhicules ou l'autorité de fourrière.

Sur la période 2020-2025, le nombre de véhicules retirés est de **77 143** sur l'ensemble du périmètre géographique de la concession.

Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif pour permettre aux candidats de bâtir leur offre. Elles ne constituent en aucun cas un engagement contractuel de l'autorité concédante sur le volume d'activité futur.

ARTICLE 4 – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Les entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés seront habilités à effectuer les opérations de mise en fourrière sur **les secteurs 1, 2, 3, 5 et 6** du Val-de-Marne, conformément aux prescriptions du cahier des charges relatif à la concession de service public des fourrières dans le Val-de-Marne.

Les candidats peuvent répondre seuls ou en groupement d'entreprises. En cas de groupement d'entreprises, les candidatures et les offres sont présentées par un

mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même contrat.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

La durée de la convention de concession de service public est de 5 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE DES COÛTS D'EXPLOITATION ET DE LA RÉMUNÉRATION DU CONCESSIONNAIRE

Le délégataire assurera le financement des moyens en matériel et humains et de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service. La rémunération du délégataire sera déterminée par la facturation à l'utilisateur, conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles), et par le prix convenu, pour ce qui concerne l'indemnisation par le préfet, pour les procédures mentionnées à l'article 21 du cahier des charges relatif à la concession de service public des fourrières dans le Val-de-Marne.

ARTICLE 7 – SECTEUR D'ACTIVITÉ SOUMIS À LA PUBLICITÉ ET À LA MISE EN CONCURRENCE

Le département du Val-de-Marne est délimité en 6 secteurs, les secteurs d'activité 1, 2, 3, 5 et 6 font l'objet de la présente concession de service public de fourrières.

Chacun des secteurs ci-dessus cités représente un lot séparé. L'ensemble des 5 lots suit une procédure de mise en concurrence commune. Cette procédure est définie dans le présent règlement de consultation du contrat de concession.

Secteur 1: circonscriptions de sécurité publique du **Kremlin-Bicêtre** (communes d'Arcueil, Cachan, Villejuif, Kremlin-Bicêtre et Gentilly), de **Charenton-le-Pont** (communes de Charenton-le-Pont, Saint-Maurice), de **Vincennes** (communes de Saint-Mandé, Vincennes), de **Alfortville** (commune d'Alfortville), de **Ivry-sur-Seine** (commune d'Ivry-sur-Seine) et de **Vitry-sur-Seine** (commune de Vitry-sur-Seine);

Secteur 2: circonscriptions de sécurité publique de **L'Haÿ-les-Roses** (communes de L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais) et de **Choisy-le-Roi** (communes de Choisy-le-Roi, Orly) ;

Secteur 3: circonscriptions de sécurité publique de **Boissy-Saint-Léger** (communes de Sucy-en-Brie, Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes, Marolles-en-Brie, Villecresnes, Santeny, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres) et de **Chennevières-sur-Marne** (communes de Villiers-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Le Plessis-Trévisse, Ormesson-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Noisau);

Secteur 5: circonscriptions de sécurité publique de Villeneuve-Saint-Georges (communes de Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Villeneuve-le-Roi, Ablon-sur-Seine), de Créteil (communes de Créteil, Bonneuil-sur-Marne) et de Maisons-Alfort (commune de Maisons-Alfort) ;

Secteur 6: circonscriptions de sécurité publique de Champigny-sur-Marne (commune de Champigny-sur-Marne) et de Saint-Maur-des-Fossés (commune de Saint-Maur-des-Fossés).

ARTICLE 8 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Un dossier de consultation est disponible en accès libre, gratuit, direct non restreint, et complet, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr.

Il est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation,
- 6 annexes (modèle de mémoire technique, mode d'emploi de Géoportail, mode d'emploi de Google Maps, attribution des points aux sous-critères, dossier de demande d'agrément de gardien de fourrière, nouvelle carte de répartition des secteurs),
- le cahier des charges relatif à la concession de service public des fourrières dans le Val-de-Marne,
- le formulaire portant lettre de candidature (DC1) et le formulaire portant déclaration du candidat ou du membre du groupement (DC2).

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le préfet du Val-de-Marne se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude de ce dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures et des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

ARTICLE 10 – TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents relatifs aux dossiers des candidatures et des offres seront intégralement rédigés en français ou accompagnés, pour les documents rédigés en langue étrangère, d'une traduction en langue française, avec indication des valeurs en Euros TTC.

Conformément à l'article R. 3122-9 du Code de la Commande Publique, les échanges pendant la procédure de passation des marchés se feront de manière dématérialisée.

Cela concerne :

- la mise à disposition des documents de la consultation,
- la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases,
- les questions/réponses,
- les demandes d'informations et de compléments,
- les notifications des décisions (lettre de rejet, lettre d'attribution, etc.)

Le dépôt électronique des candidatures et des offres s'effectuera exclusivement sur le site de la Plateforme des Achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur utilisera son profil d'acheteur pour communiquer par écrit avec eux (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du présent Règlement de Consultation, éventuelles demandes de complément de candidature, etc.).

Les candidats trouveront sur le site « PLACE » un guide utilisateur téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de cette plateforme, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

Une signature électronique n'est pas requise. Toutefois, un candidat peut, s'il le souhaite, en utiliser une.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats disposent, sur le site, d'une aide qui expose le mode opératoire relatif aux dépôts des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles dans la rubrique « AIDE » de la plateforme.

Après le dépôt des offres sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé réception lui est adressé par courrier électronique, attribuant à son dépôt une date et une heure certaines, ces date et heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'autorité concédante.

Les candidats sont donc invités à s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message et à vérifier, le cas échéant, que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirables » ou « spam ».

Les plis dématérialisés parvenus hors délais seront effacés des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lus.

La transmission d'une réponse par voie électronique nécessite de s'être préalablement identifié et d'avoir accepté les conditions générales d'utilisation de la plateforme susmentionnée.

Les réponses remises par voie électronique doivent contenir la totalité des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation. L'acte d'engagement est déposé dans un espace de réponse dédié. La présentation des autres pièces de candidature et d'offre doit impérativement se faire dans un dossier au format ZIP. A défaut, les documents ne pourront être lus.

Le pouvoir adjudicateur recommande aux candidats de recourir aux extensions suivantes pour les fichiers qui composent chaque dossier : doc, docx, odt, ppt, htm, xls, slsx, pdf, jpeg, gif. Les candidats recourant à un format autre devront mettre à disposition de la personne publique les moyens de lire les documents en question. L'attention des candidats est attirée sur le fait que les documents transmis au format «.exe » ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.

Le dépôt des plis transmis par voie électronique doit être effectué dans le respect des date et heure limites de remise des plis fixées en page de garde du présent document de consultation, sous peine d'être considéré comme hors délai. L'attention des entreprises est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques, en particulier si ceux-ci sont volumineux. **C'est la date et l'heure de fin d'acheminement qui fait foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée.** Les entreprises sont donc invitées à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d'acheminement.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé, quel que soit le contenu de l'offre remise précédemment.

COPIE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le candidat peut adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde de ce dossier :

- soit sur support papier ;
- soit sur support physique électronique : CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc. La copie remise doit alors se présenter sous la même forme que le dossier remis sur la PLACE.

Quel que soit le type de support retenu, cette copie doit parvenir à l'administration dans le délai imparti pour la remise des offres, selon l'un des modes de transmission ci-après :

- soit par voie postale, en recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Préfecture du Val-de-Marne
Bureau du Pilotage budgétaire (BPB)
21/29, avenue du Général de Gaulle
94038 Créteil Cedex

- soit par dépôt physique dans les locaux suivants, contre remise d'un récépissé, du lundi au vendredi de 9 h30 à 16 h 00, à l'adresse ci-après :

Préfecture du Val-de-Marne
Bureau du Courrier et des Relations avec les Usagers (BCRU) situé dans le hall de la Préfecture
21/29, avenue du Général de Gaulle
94038 Créteil Cedex

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible

- *copie de sauvegarde* ».

Elle n'est ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ; lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

Si le pli n'est pas ouvert ou a été écarté pour détection de programme malveillant dans la copie de sauvegarde, il est détruit à l'issue de la procédure.

ANTIVIRUS :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Lorsqu'un programme malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique, la copie de sauvegarde sera ouverte si une telle copie a été adressée. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

A défaut de copie de sauvegarde, la réception sur PLACE de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera

considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification. La trace de cette malveillance sera conservée.

ARTICLE 11 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature doivent comporter :

Au titre des capacités professionnelles et financières :

- une lettre de candidature : formulaire DC1
- la déclaration du candidat : formulaire DC 2

En cas de groupement, il faudra indiquer la forme de groupement, les membres du groupement ainsi que le nom de la société mandataire.

Les documents précités seront signés par une personne habilitée désignée parmi les membres du groupement ou munie du pouvoir donné par chaque co-traitant au mandataire pour la présentation du dossier de candidature.

Les imprimés DC1 et DC2 sont disponibles sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait original Kbis de moins de trois mois et, le cas échéant, l'extrait original Lbis de moins de trois mois ;
- les statuts de l'entreprise ;
- le pouvoir de la personne habilitée à engager la société ;
- l'extrait des bilans et des comptes annuels de résultats ou comptes consolidés sur les trois derniers exercices ou depuis la création de la structure, si elle est plus récente ;
- une déclaration relative au chiffre d'affaires global en euros hors taxe réalisé sur les 3 dernières années par le candidat et au chiffre d'affaires en euros hors taxe réalisé dans l'exercice de l'activité concernée par la consultation ;
- les attestations d'assurance (convention automobile) avec, en particulier, l'attestation justifiant d'une garantie, pour un montant illimité, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le candidat pourrait encourir en raison de son activité professionnelle ;
- les photocopies des permis de conduire de tous les conducteurs des véhicules susceptibles d'être affectés à l'exécution du marché ;
- une copie des cartes grises et autorisations de mise en circulation (cartes blanches) de tous les véhicules dont le candidat dispose au moment du dépôt de la candidature ;
- la liste du personnel de l'entreprise susceptible d'être affectés à l'exécution du marché avec sa qualification ;
- le formulaire de demande d'agrément de gardien de fourrière du Val-de-Marne complété ;

- la liste des concessions de service public et contrats en cours dont le candidat est titulaire pour les activités de fourrière et (ou) de dépannage.

Le candidat produit, à l'appui de sa candidature, une déclaration sur l'honneur attestant :

- qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-14 du code de la commande publique ;
- que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L3123-18, L3123-19 et L3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8 du code de la commande publique, sont exacts.

Au titre du contrôle de la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations sociales et fiscales :

- certificats des administrations fiscales (imprimés n°3666-1 à 3666-4) ;
- certificats des administrations sociales (URSSAF, Caisses générales, Caisse des congés payés) ;
- l'attestation générale de l'URSSAF incluant la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés).

À titre de règle pratique, il appartient aux candidats de produire dans leur dossier de candidature une photocopie de chacun de ces certificats, sur laquelle ils porteront eux-mêmes la mention manuscrite suivante :

« Je soussigné (nom et qualité du signataire), agissant au nom de l'entreprise (Y), atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original.(Date et signature) »

L'attention des candidats est attirée sur le fait que ces attestations devront être impérativement établies par les administrations concernées, à la date de la candidature. Ils se procureront les documents correspondants auprès des organismes compétents.

L'ensemble de ces pièces doit être transmis, en cas de groupement, par chacun des membres du groupement.

ARTICLE 12 – RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Une société ou un groupement de sociétés peut être candidat. Les candidats doivent satisfaire aux conditions définies par le cahier des charges relatif à la concession de service public des fourrières dans le Val-de-Marne.

Les candidats ne doivent pas être concernés par un des motifs d'exclusion de la procédure des contrats de concession prévu aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du Code de la commande publique.

ARTICLE 13 – PRÉSENTATION DES OFFRES

L'entreprise candidate devra fournir :

- le bail (ou promesse de bail) ou le titre de propriété (ou promesse de vente) des installations précisant l'adresse du ou des terrains et des installations, ou tout autre document prouvant que le titulaire du contrat de concession pourra disposer de locaux pour la durée du contrat ;
- un plan de situation et un plan de masse du ou des dépôts de l'entreprise ;
- le cahier des charges paraphé sur toutes les pages, daté et signé par le représentant de la société ou par tous les représentants du groupement de sociétés, avec apposition d'un cachet authentifiant la ou les sociétés ;
- le mémoire technique (annexé au présent règlement de consultation) qui devra être complété, daté et signé par le représentant de la société ou par tous les représentants du groupement de sociétés (pour un groupement, chaque membre doit compléter ces documents en ce qui le concerne).

ARTICLE 14 – CRITÈRES D'APPRÉCIATION ET DE SÉLECTION DES OFFRES

Il s'agit des critères suivants :

- **la performance des moyens humains et techniques mis en œuvre par l'entreprise pour l'exécution du contrat de concession :** nature, organisation et performance des moyens de l'entreprise (véhicules à disposition et leur conformité, moyens humains), protection de l'environnement (émission de CO₂, mise en œuvre de véhicules disposant d'une motorisation électrique/hybride ou à gaz) ;
- **la qualité de la prestation au public :** accessibilité au public, amplitude des horaires d'ouverture au public, équipements et services mis à disposition du public, politique tarifaire et les facilités de paiement ;
- **la localisation du ou des dépôts** du candidat au regard de la nécessité d'une intervention rapide (temps de trajet obtenu entre le(s) lieu(x) de fourrière et les lieux d'enlèvement de référence).

Chaque critère est composé de plusieurs sous-critères. La note attribuée pour chaque critère est établie à partir de l'addition des sous-critères le composant.

Les éléments relatifs à l'attribution des points aux sous-critères sont mentionnés en annexe 4. Ils sont présentés et pondérés par ordre décroissant d'importance.

La notation pour les sous-critères est établie en prenant en valeur de référence celle du meilleur candidat, noté au maximum des points. La méthode de calcul utilisée pour la notation des sous-critères est la suivante :

- lorsqu'il s'agit d'évaluer du plus grand au plus petit volume :

$$\text{Note du sous-critère} = \frac{\text{volume du candidat} \times \text{la note maximale}}{\text{volume le plus important}}$$

Exemple sur le sous-critère du nombre des véhicules pour l'enlèvement (4 points au maximum) :

Dépanneur 1 : 20 dépanneuses

Dépanneur 2 : 18 dépanneuses

Dépanneur 3 : 10 dépanneuses

Points obtenus :

Dépanneur 1 : 4 points

Dépanneur 2 : $\frac{18 \text{ dépanneuses} \times 4 \text{ points}}{20 \text{ dépanneuses}} = 3,6 \text{ points}$

Dépanneur 3 : $\frac{10 \text{ dépanneuses} \times 4 \text{ points}}{20 \text{ dépanneuses}} = 2 \text{ points}$

- ou lorsqu'il s'agit d'évaluer du plus petit au plus grand le volume :

Note du sous-critère = $\frac{\text{volume le plus bas} \times \text{la note maximale}}{\text{le volume du candidat}}$

Exemple sur le sous-critère du temps de trajet (25 points au maximum) :

Dépanneur 1 : 6,40 min

Dépanneur 2 : 6,50 min

Dépanneur 3 : 15,50 min

Points obtenus :

Dépanneur 1 : 25 points

Dépanneur 2 : = $\frac{6,40 \text{ min} \times 25 \text{ points}}{6,50 \text{ min}} = 24,61 \text{ points}$

Dépanneur 3 : $\frac{6,40 \text{ min} \times 25 \text{ points}}{15,50 \text{ min}} = 10,32 \text{ points}$

Le Préfet du Val-de-Marne pourra demander aux soumissionnaires de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

ARTICLE 15 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **180** jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 16 – DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

La procédure est organisée en une phase unique comprenant la remise par les candidats d'un dossier de candidature accompagné d'un dossier d'offre. Le contenu de ces dossiers est précisé aux articles 11 et 13 du présent règlement.

La date limite de réception des candidatures accompagnées des offres a été fixée au

29 juin 2026 à 12H00

L'autorité concédante vérifiera les conditions de participation relatives aux capacités et aptitudes des candidats nécessaires à la bonne exécution du contrat de concession :

- les garanties administratives, professionnelles et financières présentées ;
- les capacités à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- le respect des conditions d'agrément prévues au cahier des charges relatif à la concession de service public des fourrières dans le Val-de-Marne et situé à l'annexe 5 du présent règlement.

Une visite des installations des candidats sera effectuée par la commission départementale de la sécurité routière qui donnera un avis sur la conformité des déclarations fournies par les candidats, et des installations pour l'exercice des missions de service public d'enlèvement et de mise en fourrière automobile. Il sera ensuite procédé à l'examen des offres au regard des critères de jugement des offres mentionnés à l'article 14 du présent règlement, et à leur classement.

ARTICLE 17 – NÉGOCIATIONS

Après une première analyse des offres initiales, l'autorité concédante pourra engager des négociations avec au maximum trois candidats, et après application des critères de choix. La négociation peut porter sur tous les aspects de l'offre, à l'exception de l'objet principal du contrat, les exigences minimales et les critères de choix fixés au cahier des charges.

L'autorité concédante se réserve toutefois la possibilité d'attribuer la concession sur la base des offres initiales sans négociation, si elle estime que ces dernières sont pleinement satisfaisantes.

ARTICLE 18 – EXÉCUTION DU CONTRAT DE CONCESSION PAR DES TIERS

Les soumissionnaires doivent indiquer dans leurs offres s'ils entendent confier à des tiers une part des services faisant l'objet du contrat de concession et, dans l'affirmative, le pourcentage qu'elle représente dans la valeur estimée de la concession.

Conformément à l'article 7 du cahier des charges relatif à la concession de service public des fourrières, le soumissionnaire peut, s'il ne dispose pas des équipements nécessaires aux opérations de mise en fourrière des véhicules poids lourds, recourir à un sous-traitant inscrit au registre des transporteurs. Le soumissionnaire doit indiquer le volume capacitaire correspondant à cette sous-traitance dans le mémoire technique.

Le concessionnaire peut confier à des tiers une part des services ou travaux faisant l'objet du contrat de concession. Il demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat de concession.

Si le candidat s'appuie sur les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques (sous-traitants ou partenaires), il doit justifier des capacités et aptitudes de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat, par tout moyen approprié conformément à l'article 3123-19 du Code de la commande publique.

En ce qui concerne la capacité financière, l'autorité concédante peut exiger que l'opérateur économique et les autres entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du contrat de concession.

Lorsqu'un concessionnaire présente, au stade de l'exécution du contrat de concession, un tiers à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion, l'autorité concédante exigera son remplacement par un tiers qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, conformément aux conditions prévues par voie réglementaire.

ARTICLE 19 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le Bureau du Pilotage Budgétaire se tient à la disposition des candidats, via PLACE, pour leur fournir tout renseignement utile à la présentation de leur candidature, pour autant que la demande parvienne dix jours avant la date de fin de réception des dossiers.

Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus via le profil d'acheteur à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

L'autorité concédante communique, au plus tard six jours avant la date fixée pour la réception des offres, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sollicités en temps utile par les candidats ou soumissionnaires.

L'autorité concédante procédera à l'information des candidats évincés par transmission électronique. Il sera observé un délai de standstill de 11 jours entre la date de la transmission électronique et la date de conclusion du contrat de concession.

Les candidats évincés seront informés des motifs du rejet de leur candidature ou de leur offre. Conformément à l'article R.3125-3, à leur demande écrite, les caractéristiques et les avantages de l'offre retenue, ainsi que le nom des attributaires du marché, leur seront communiquées dans un délai de 15 jours.